



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept décembre, à 16h00,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :
11 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de votants : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Laetitia BATTÉ

Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Frédéric CARTA, Eliane THIBAUX, Eric MIGLIACCIO, Laetitia BATTÉ, Pascal GONET, Carole DE PERETTI, Véronique DI MAGGIO, Céline BOTTASSO, Linda ROMERO, Claudia VITEL, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Armande PROSPERI, Jacques VENET, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Gilles GARCIA

Représenté(s) :

Bernard ROTGER donne procuration à Laetitia BATTÉ, Marie-Anne BENJO donne procuration à Daniel ALSTERS, Francine CHENET donne procuration à Elisabeth MOSER, Jean-Pierre ROUSSEL donne procuration à Gilles GARCIA

Absent(s) :

Luc DE MARIA, Robert PORCU

DEL_2025_205 : Attribution de subventions dans le domaine de l'Education

Après avoir entendu le rapport de Claudia VITEL, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,
Vu, la loi 2000-321 du 12 avril 2000, et notamment ses articles 9-1 et suivants,
Vu, la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,
Vu, la loi n° 2021-495 du 24 août 2021,
Vu, le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021,
Vu, le budget de l'exercice en cours,

Après étude et instruction des dossiers, il est proposé au vote de l'assemblée délibérante les subventions ci-après aux associations suivantes pour un montant total de **3 000 €** :

- Foyer socio éducatif du collège de la Guicharde : **2 000 €** (subvention 2025 : 3 680 €)
Le foyer socio éducatif du collège a pour objectif de favoriser l'épanouissement des élèves adhérents à travers la coorganisation d'actions et d'activités éducatives.
La subvention permettrait de financer l'achat de matériel ludo éducatif autour d'actions de lutte contre le harcèlement.

- UNICEF : **1 000 €** (subvention 2025 : 1 000 €)
La délégation territoriale 83 de l'UNICEF a pour objectif d'entreprendre des actions d'information et d'Education visant le développement et la protection de l'enfant dans le cadre de la Convention Internationale des Droits de l'enfant.
La subvention permettrait de développer les actions et projets dans le cadre du partenariat entre l'UNICEF et la commune : « Ville amie des enfants ».

Le cas échéant, les élus intéressés à cette délibération se retirent de la salle du Conseil Municipal avant l'examen de ce point, ne participent pas au vote et reviennent qu'après celui-ci.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Approuver l'octroi de ses subventions
- Prévoir que la dépense sera imputée au budget 2026 de la Commune

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.